



Mouvement écologiste vaudois

Statuts de la section des Vert-e-s du district du Gros-de-Vaud

A. Fondements

Art.1 Nom

Sous l'appellation « LES VERT-E-S DU GROS-DE-VAUD » est constituée une association politique sans but lucratif, au sens des articles 60 et suivants du Code civil suisse.

Elle constitue la section des Vert-e-s vaudois-es couvrant le territoire du district précité.

Son siège est au domicile de sa Présidente ou de son Président qui a été élu en premier.

La section est indépendante de tout groupe économique ou religieux et est ouverte à toute personne de nationalité suisse ou étrangère.

Art. 2 Buts

Conformément à la Charte des Vert-e-s vaudois-es, la section a pour but de pratiquer une politique de durabilité prenant prioritairement en considération cinq critères (qualité, décentralisation, long terme, solidarité, diversité) et visant à promouvoir :

- La qualité de la vie, notamment en matière d'urbanisme,
- Les libertés et la démocratie,
- Le maintien et la restauration d'un environnement sain,
- La sauvegarde des équilibres écologiques de toute nature, notamment la conservation de la nature et du patrimoine architectural,
- La cohésion et la justice sociales, notamment la parité entre femmes et hommes et la protection des droits des minorités.
- Une économie respectueuse de l'être humain et de l'environnement.
- La production et l'utilisation d'énergies renouvelables et l'efficacité énergétique
- La collaboration intercommunale et régionale

Art. 3 Moyens

La section exerce son activité sur les plans politique et juridique, à l'échelle locale, régionale et, pour son territoire, cantonale, notamment en participant à la formation de l'opinion, au lancement d'initiatives et de référendums, aux votations, aux élections et aux procédures judiciaires, administratives et législatives, ainsi qu'en organisant des journées d'étude et séminaires.

B. Affiliation

Art. 4 Adhésion

Peut être membre de la section toute personne physique ayant adhéré aux Vert·e·s vaudois·es et domiciliée sur le territoire couvert par l'association. Le comité peut exceptionnellement accepter aussi des membres ayant des liens avec le territoire de la section et domiciliés dans une commune où il n'y a pas de section.

Le comité statue sur les demandes d'adhésion.

Un membre ne peut être simultanément membre d'un autre parti politique en Suisse. Le membre actif respecte les présents statuts et la Charte des Vert·e·s vaudois·es. Il paye une cotisation annuelle. Il a le droit de vote et est éligible au comité.

Est sympathisante la personne qui soutient la section, mais ne désire pas acquérir la qualité de membre actif.

La personne sympathisante n'a pas le droit de vote et n'est pas éligible au comité.

La cotisation annuelle est fixée par l'assemblée générale.

Art. 5 Démission

Chaque membre peut quitter la section en tout temps en annonçant par écrit sa démission au président ou à la présidente de la section.

Elle a un effet immédiat

La cotisation de l'année en cours reste due.

Art. 6 Exclusion

Un membre ou un·e sympathisant·e ne peut être exclu que pour des motifs jugés graves pouvant porter atteinte aux intérêts de la section ou au mouvement des Vert·e·s vaudois·es.

La décision d'exclusion appartient à l'Assemblée générale. Le comité fait une recommandation motivée à l'AG. Celle-ci doit donner la possibilité au membre visé d'exposer son point de vue. La décision doit être prise à la majorité des deux tiers. L'AG n'est ensuite pas tenue de motiver sa décision.

L'exclusion de la section implique aussi celle des Vert·e·s vaudois·es.

Un recours est possible auprès du comité des Vert·e·s vaudois·es

C. Organisation

Art. 7 Organes de la section

Les organes de la section sont :

- L'assemblée Générale (AG)
- Le comité
- L'organe de vérification des comptes

Assemblée Générale

Art. 8 Composition et Attribution

L'AG est l'organe suprême de la section

L'assemblée générale est composée de tous les membres actifs de la section qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle.

L'AG est présidée par le·la président·e

Chaque membre détient une voix

Les personnes sympathisantes peuvent assister à l'assemblée. Ils ne peuvent toutefois pas prendre part au vote.

D. Art. 9 Convocation et réunion

L'assemblée générale est réunie par le comité au moins une fois par an ou sur demande d'un cinquième des membres actifs, par courriel ou par poste.

Le comité convoque les membres et sympathisant·e·s en indiquant l'ordre du jour, au moins dix jours à l'avance.

Les membres peuvent en tout temps faire part de leurs propositions et suggestions au comité.
Ils peuvent notamment demander au comité d'inclure un point à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale. La demande doit être présentée par écrit au moins cinq jours avant celle-ci.

Art. 10 Procédure

L'assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des voix, sauf disposition contraire.
En cas d'égalité des voix, celle de la personne à la Présidence de l'AG est prépondérante

Il est tenu un procès-verbal de l'assemblée. Le procès-verbal est tenu par un membre du comité. Celui-ci est mis à disposition de tous les membres de la section, au plus tard, 30 jours après la date de l'AG.

De sa propre initiative ou sur la proposition du comité, l'assemblée générale peut adopter des règles complémentaires de procédure.

Art. 11 Compétence de l'AG

Opérations statutaires

L'assemblée générale fixe les lignes générales de la politique de la section, dans l'esprit de celles des Vert·e·s vaudois·se et des Vert·e·s suisses.

Elle établit pour le territoire couvert par la section les listes pour l'élection du Grand conseil ; cette compétence peut être déléguée au comité.

Elle contrôle l'activité des autres organes.

Elle élit la présidente ou le président, les autres membres du comité.

Elle nomme les personnes en charge du secrétariat et des comptes de la section

Elle modifie les statuts à la majorité des 2/3 des voix des membres présents pour autant que cette question ait été prévue à l'ordre du jour

Elle prononce la dissolution de la section à la majorité des 2/3 des voix des membres présents.

En cas de dissolution, les actifs sont attribués aux Vert·e·s vaudois·es.

Finances

L'AG nomme l'organe de vérification des comptes

Elle adopte le budget de la section

Elle approuve les comptes et donne décharge au comité

Elle approuve le rapport de l'organe de vérifications des comptes

Elle décide du montant des cotisations annuelles de la section pour l'année à venir

Elle fixe les règles générales de rétrocession des émoluments perçus par les élus locaux et intercommunaux après consultation des intéressés.

Elle fixe les rétrocessions des salariés (Municipal-e) en accord avec les intéressés sur proposition du comité.

Autres compétences

Elle règle les affaires qui ne sont pas du ressort des autres organes

Elle approuve le rapport d'activité du comité

Elle prend acte des rapports d'activités écrits des personnes élues aux Municipalités, ou au Grand Conseil.

Elle approuve pour le territoire de la section la liste des candidat-e-s et les éventuels apparentements, aux élections cantonales

Elle décide d'une thématique prioritaire à développer dans l'année

Elle fixe le nombre de mandats maximum pour les député-e-s au Grand Conseil ou les élu-e-s à une fonction municipale sur une liste Verte. Elle est compétente en matière de dérogations à la limitation du nombre de mandats.

E. comité

Art. 12 Composition

Le comité, exécutif de la section, est formé de cinq membres actifs au moins, dont un-e président-e, un-e trésorier-e et un-e secrétaire. Ils sont élu-e-s pour un an et rééligibles. Il est pourvu au remplacement d'un membre démissionnaire par l'assemblée générale au cours de sa prochaine réunion.

Les membres ayant un mandat politique sur les plans communal (exécutif), cantonal ou fédéral sont d'office invités aux réunions du comité avec voix consultative.

Le comité s'organise lui-même.

Art. 13 Réunions et décisions

Le comité est présidé par le·la Président·e

Il prend ses décisions à la majorité simple de ses membres présents.

La voix de la présidente ou du président est prépondérante en cas d'égalité

Le comité peut inviter à ses réunions tout membre ou sympathisant·e des Vert·e·s et entendre d'autres invité·e·s.

La personne en charge de la trésorerie informe régulièrement le comité de l'état des finances

Art. 14 Représentation

L'association est valablement engagée financièrement par la signature de deux membres du comité.

Un acte hors budget engageant la section pour un montant supérieur à Fr. 500. – requiert une décision du comité.

Art. 15 Compétences

Le comité prépare (OJ, rapports, comptes, budget) et convoque l'AG.

Il exécute les décisions de l'assemblée générale de l'association. Il rend compte de son activité à l'assemblée générale.

Le comité entretient des contacts réguliers avec les autres sections des Vert·e·s vaudois·es par l'entremise de la conférence des présidents de section, ainsi qu'avec les représentant·e·s des Vert·e·s élu·e·s au sein des autorités communales et cantonales de son territoire.

Il peut constituer des commissions de travail comprenant des personnes extérieures aux Vert·e·s, pour l'étude de problèmes particuliers ou l'exécution de certaines tâches.

Il gère les finances de la section dans le cadre budgétaire

Art. 16 Contacts avec les membres

Entre les assemblées générales, le comité s'efforce d'informer régulièrement les membres par lettre, circulaire ou sous une autre forme. Il s'enquiert autant que possible de l'opinion des membres.

Il gère et actualise régulièrement le site internet de la section

Il accueille les nouveaux membres

Art.17 Présidence et secrétaire

Conformément au mandat reçu de l'AG, la présidence de la Section dirige et coordonne les débats du comité.

Le terme présidence désigne un·e président·e ou une co-présidence

La présidence veille sur la politique de communication et des relations publiques et donne son accord avant

toute communication externe à la section

Après consultation du comité, la présidence fixe le cahier des charges de la personne en charge du secrétariat.

Organe de vérification des comptes

Art. 18 Composition

L'organe de vérification des comptes est composé de 2 membres de la section et d'un·e suppléant·e, choisi en dehors du comité.

Il est nommé pour deux ans et il est rééligible

Art. 19 Compétence

L'organe de vérification des comptes contrôle les comptes annuels de la section

Il rend un rapport à l'AG une fois par an

F. Finances et Responsabilités

Art. 20 Ressources financières

Les ressources financières de la section sont notamment composées des :

- Cotisations des membres
- Contributions des sympathisant·e·s
- Rétrocessions des élu·e·s
- Dons et legs

La cotisation annuelle se compose d'une partie locale et d'une partie rétrocédée aux Vert·e·s vaudois·es et aux Vert·e·s suisses. Elle est payable par année civile par avance.

Les rétrocessions des élu·e·s sont dues en fin d'année civile.

Les comptes sont arrêtés au 31 décembre de chaque année civile

Art. 21 Comptabilité

L'argent des ressources financières est versé sur un compte au nom de la section.

La personne en charge de la trésorerie fait le relevé des comptes une fois par année civile. L'année comptable est l'année civile.

Après vérification, les comptes – résultat et bilan- sont remis aux participants pour l'AG ainsi qu'une proposition de budget.

Art. 22 Responsabilité

La section répond seule des dettes par l'avoir social

La responsabilité personnelle du membre est exclue

G. Dispositions finales

Art.23 Renvoi

Tout ce qui n'est pas régi dans les présents statuts est réglé par les statuts des Vert·e·s vaudois·es
En cas de divergences, le comité, comme chaque membre, peuvent faire appel à l'arbitrage du bureau des Vert·e·s vaudois·es.

Tout litige qui surgirait au sujet de l'interprétation ou de l'exécution des présents statuts sera soumis, de façon exclusive, au bureau des Vert·e·s vaudois·es qui tranchera sans appel.

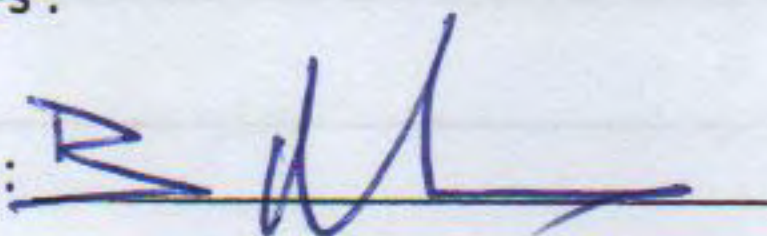
Art. 23 Entrée en vigueur

Les présents statuts entrent en vigueur le 22 novembre 2022

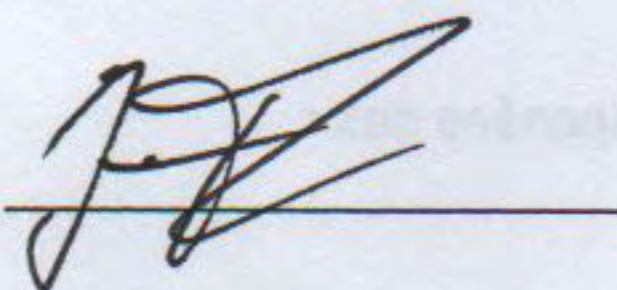
Ainsi adopté à Jouxens le 21 novembre 2022. L'attestent :

Les coprésident·e·s :

Béatrice Métraux :



Jean-François Pochon :



Le secrétaire :

Eric Ducrey :

